

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 89 du 10 décembre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 16

DÉCISION N° 1725/ARM/CEMM

portant admission au service actif de la frégate multi-missions à capacité de défense aérienne renforcée Alsace.

Du 22 novembre 2021

DÉCISION N° 1725/ARM/CEMM portant admission au service actif de la frégate multi-missions à capacité de défense aérienne renforcée Alsace.

Du 22 novembre 2021

NOR A R M B 2 1 0 2 8 1 0 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.1](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu l'[instruction N° 1243/ARM/CEMM du 23 juillet 2020](#) relative à la vérification des caractéristiques militaires en vue de l'admission au service actif des bâtiments de la flotte ;

Vu l'[instruction N° 1618/ARM/CAB du 15 février 2019 sur le déroulement des opérations d'armement](#) ;

Vu la [décision N° 396/ARM/EMM/ORT du 22 février 2019 relative à la création de la formation Alsace](#) ;

Vu la décision d'homologation du système FREMM n° D-18-004179/ARM/EMA/CPI du 31 juillet 2018 (n.i. BO) ;

Vu la décision N° 233/ARM/EMM/ORT du 27 janvier 2020 portant prise d'armement pour essais de la frégate multi-missions défense aérienne « Alsace » (n.i. BO) ;

Vu la lettre de réception par l'OCCAR n° FREMM/00729/2021 du 16 avril 2021 et le message NEMO EMM/SCEM PLANS-PROG du 16 avril 2021 à 11 h21: 1 OZ1 relatif à la prise en charge par la Marine nationale de la frégate « Alsace » (n.i. BO) ;

Vu la lettre n° 0-28341-2021/CPPE/DEP/DR du 19 novembre 2021 relative aux avis et recommandations de la commission permanente des programmes et des essais pour l'admission au service actif de la frégate « Alsace » (n.i. BO) ;

Vu le procès-verbal de la revue d'ensemble avant réception de la frégate multi-missions à capacité de défense aérienne renforcée Alsace N° 0-9484-2021 /CPPE/DEP du 15 avril 2021 (n.i. BO) ;

Vu le permis de naviguer N° 0-11248-2021/CPPE/DEP du 30 avril 2021 de la frégate multi-missions à capacité de défense aérienne renforcée « Alsace » (n.i. BO).

Décide :

Article premier.

Admission au service actif.

L'admission au service actif de la frégate multi-missions à capacité de défense aérienne renforcée Alsace est prononcée à compter du 22 novembre 2021.

Article 2

Organisation.

La frégate multi-missions à capacité de défense aérienne renforcée (FREMM DA) Alsace est placée sous le commandement organique de l'amiral commandant la force d'action navale (ALFAN). Elle est affectée à la base navale de Toulon. Ses conditions de navigations sont fixées par son permis de naviguer.

Article 3

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

L'amiral
chef d'état-major de la marine,

Pierre VANDIER.